

Cette année, nous avons renforcé nos divulgations liées aux risques et opportunités climatiques afin d'intégrer les attentes énoncées dans la ligne directrice B-15 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF): [Gestion des risques climatiques](#)¹. Notre [Rapport sur le développement durable 2024](#) ainsi que d'autres divulgations externes pertinentes, ont été élaborés en tenant compte de cette ligne directrice, et l'index suivant présente nos divulgations conformément à l'Annexe 2-2².

Élément d'information	Attente en matière de communication	Référence
Gouvernance		
a)	Décrire l'organe ou les organes de gouvernance (par exemple, conseil d'administration, comité ou autre), ou la ou les personnes responsables de la supervision des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris leur identité, leurs responsabilités, leurs habiletés et compétences, le processus leur permettant de rester informés, notamment la fréquence des réunions, la supervision de la stratégie, les transactions importantes, les processus de gestion des risques, l'établissement des cibles et le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ces cibles, ainsi qu'une description de la question de savoir si et de quelle manière les considérations liées aux changements climatiques sont prises en considération dans la détermination de leur rémunération.	Rapport sur le développement durable pages 14, 28 à 30 Circulaire de sollicitation de procurations pages 21 à 33, 34 à 39, 51, 63 à 70, 135 à 137, 139 à 144, 152 à 155, 157 à 159 Rapport de gestion page 51 Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 10 à 16
b)	Décrire le rôle de la direction en ce qui concerne le suivi, la gestion et la surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris l'identité du poste ou du comité au sein de la direction, s'il y a lieu, les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance, de même que la manière dont la surveillance est exercée à l'égard de ce poste ou comité.	Rapport sur le développement durable pages 14, 28 à 30 Circulaire de sollicitation de procurations pages 139 à 144, 157 à 159 Rapport de gestion page 51 Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 10 à 16, 30
Stratégie		
a)	Décrire les possibilités et risques liés aux changements climatiques que l'IFF a recensés dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses flux de trésorerie, son accès à du financement ou son coût du capital, y compris : • La classification de chaque risque climatique dans la catégorie « risque physique » ou « risque de transition »; • Le délai attendu avant que les effets associés à chaque risque et possibilité ne se produisent (court, moyen ou long terme); • Les définitions de « court terme », « moyen terme » et « long terme » que préconise l'IFF en lien avec les horizons de planification stratégiques en matière de prise de décisions.	Rapport sur le développement durable pages 20, 31 à 38 Politique de gestion des risques environnementaux de Manuvie Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 30, 32 à 33

¹ Basé sur la ligne directrice B-15 au 7 mars 2025.

² Inclusif de la Société Financière Manuvie (MFC) à la fin de l'exercice 2024, avec des divulgations supplémentaires pour la fin de l'exercice 2025, lorsque l'information est incluse dans nos divulgations externes. Pour des informations supplémentaires, veuillez consulter les [Résultats et rapports annuels](#) de Manuvie, les pages web sur la [Durabilité](#) et le [Climat](#), ainsi que la page web sur [l'Investissement Durable](#) de Gestion de placements Manuvie. Les références aux divulgations de Gestion de placements Manuvie s'appliquent exclusivement aux actifs gérés pour le compte des investissements du fonds général de Manuvie.

Élément d'information	Attente en matière de communication	Référence
b) i	Modèle d'affaires et chaîne de valeur Décrire : • Les effets en cours et prévus des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de l'IFF; • Où, dans le modèle opérationnel et la chaîne de valeur de l'IFF, les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont concentrés. Stratégie et prise de décisions Fournir des informations sur : • Les changements en cours et prévus au modèle d'affaires de l'IFF, y compris en ce qui concerne l'affectation de ses ressources pour répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques; • Les efforts directs d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus; • Les efforts indirects d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus. Situation financière, performance financière et flux de trésorerie Décrire : • L'incidence des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la situation financière de l'IFF, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la période de déclaration; • La façon dont l'IFF s'attend à ce que sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie changent à court, à moyen et à long terme, compte tenu de sa stratégie de gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques.	Rapport sur le développement durable pages 33 à 38 Rapport de gestion pages 51 à 52, 60 à 61, 74, 90 Politique de gestion des risques environnementaux de Manuvie Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 29 à 30, 32
b) ii	Décrire le plan de transition climatique de l'IFF.	Plan de mise en œuvre de l'action climatique ³
Gestion des risques		
a)	Fournir des informations sur les processus et les politiques connexes utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les risques climatiques. Pour répondre à cette attente en matière de communication d'informations, l'IFF doit expliquer comment elle a appliqué le principe 3 du chapitre 1 de la présente ligne directrice et les paragraphes correspondants.	Rapport sur le développement durable pages 32 à 38 Notice annuelle page 8 Circulaire de sollicitation de procurations pages 141 à 144 Politique de gestion des risques environnementaux de Manuvie Lignes directrices sur les placements ESG du fonds général de Manuvie Déclaration concernant le charbon thermique du fonds général de Manuvie Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 24 à 25, 32 à 36 Déclaration à l'égard des investissements durables et du risque lié au développement durable de Gestion de placements Manuvie

³ Peut ne pas inclure toutes les exigences, en attendant les attentes en suspens du BSIF.

Élément d'information	Attente en matière de communication	Référence
b)	Fournir des informations sur les processus utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités liées aux changements climatiques, y compris des renseignements sur la question de savoir si, et le cas échéant, comment, l'IFF utilise l'analyse de scénarios climatiques pour éclairer la détermination des possibilités liées aux changements climatiques.	Rapport sur le développement durable pages 32 à 38 Circulaire de sollicitation de procurations pages 141 à 144 Politique de gestion des risques environnementaux de Manuvie Cadre de référence applicable aux obligations durables de Manuvie Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 33 à 36 Déclaration à l'égard des investissements durables et du risque lié au développement durable de Gestion de placements Manuvie
c)	Fournir des informations sur la mesure dans laquelle et la manière dont les processus utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont intégrés à son processus général de gestion des risques et viennent l'étoffer.	Rapport sur le développement durable pages 32 à 38 Circulaire de sollicitation de procurations pages 141 à 144 Rapport de gestion pages 51 à 52 Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 25, 32 à 37, 68 à 69, 74, 88, 91 à 92, 96
Indicateurs et objectifs		
a)	Présenter les indicateurs utilisés par l'IFF pour évaluer les possibilités et risques liés aux changements climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	Rapport sur le développement durable pages 25, 38 à 41, 90 à 91 Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 36 à 37, 69, 74 à 83, 88, 92, 96, 98
b) i	Déclarer séparément la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2 calculées selon la méthode fondée sur l'emplacement de l'IFF pour la période.	Rapport sur le développement durable page 90
	Déclarer l'approche de mesure, les intrants et les hypothèses utilisées par l'IFF pour mesurer les émissions de GES des champs d'application 1 et 2, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions.	Rapport sur le développement durable page 90 Plan de mise en œuvre de l'action climatique page 13 Corporate GHG Verification (en anglais)
	Indiquer la norme d'information utilisée par l'IFF pour calculer et déclarer les émissions de GES. Si la norme d'information utilisée par l'IFF n'est pas la norme Corporate Standard du Protocole des GES, expliquer en quoi la norme utilisée y est comparable.	Rapport sur le développement durable page 90

Élément d'information	Attente en matière de communication	Référence
b) ii	Déclarer la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d'application 3 de l'IFF pour la période. Pour la préparation des informations à fournir sur émissions de GES du champ d'application 3, l'IFF doit tenir compte de l'ensemble de sa chaîne de valeur et des 15 catégories d'émissions de GES du champ d'application 3, indiquer les catégories auxquelles appartiennent les émissions de GES du champ d'application 3 et s'assurer d'inclure les émissions de la catégorie 15 : Investissements. Déclarer la méthode de mesure, les intrants et les hypothèses utilisés par l'IFF pour mesurer les émissions de GES du champ d'application 3, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions. Fournir des renseignements supplémentaires et spécifiques sur les émissions de l'IFF de catégorie 15 : Investissements⁴.	Rapport sur le développement durable pages 41, 90 Rapport sur le développement durable de Gestion de placements Manuvie pages 74 à 83
c)	Déclarer, s'il y a lieu, les cibles quantitatives et qualitatives liées aux changements climatiques qu'a établies l'IFF pour faire le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques, y compris : • L'objectif de la cible; • L'intervalle de temps auquel s'applique la cible; • La période de référence à partir de laquelle les progrès accomplis sont évalués; • Toute modification qu'elle a apportée à la cible et les motifs sous-tendant les modifications apportées. Fournir des informations sur l'approche utilisée par l'IFF pour établir et revoir chaque cible, ainsi que pour faire le suivi des progrès accomplis. Fournir des informations sur la performance de l'IFF par rapport à chacune des cibles liées aux changements climatiques et une analyse des tendances ou des variations de sa performance. Pour les cibles liées aux émissions de GES présentées (et les indicateurs correspondants, le cas échéant), fournir des informations sur les compensations des émissions de carbone brutes et nettes, s'il y a lieu, et expliquer le type de compensation (par exemple, crédit carbone, fondée sur des éléments naturels ou autre).	Rapport sur le développement durable pages 28, 38, 40 Rapport de gestion pages 60 à 61 Rapport sur le développement durable page 40 à 41 Rapport sur le développement durable page 40

⁴ Divulgence partielle basée sur les données de la fin de l'exercice 2024. Des attentes de divulgation supplémentaires du BSIF sont prévues au plus tard à la fin de l'exercice 2028.